

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session spéciale, dûment convoquée, du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le lundi, 27 mai à 8h30 à laquelle sont présents :

Le maire, monsieur Yves Croteau.

Les conseillers : messieurs :     Guy Lapointe;  
  Claude Larocque;  
  Richard Sabourin.

La conseillère madame Nicole Ménard.

Madame Barbara Beugger, conseillère, et monsieur Robert Leclerc, conseiller, sont absents.

Le conseil forme quorum sous la présidence de monsieur le maire.

#### **Certificat de signification**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment signifié un avis spécial de convocation le 25<sup>e</sup> jour de mai par communication écrite à tous les membres du conseil ci-haut mentionnés.

Signé à Upton ce 25<sup>e</sup> jour de mai,

Cynthia Bossé  
Directrice générale

#### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 8h30 par un moment de réflexion.

#### **Constatation de l'avis de convocation**

Les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié selon la Loi.

Par conséquent, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

1. Demande de dérogation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec* – Projet de parc nature régional;
2. Réparation de la brique au centre communautaire;
3. Ressources humaines – restructuration;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

1. **Demande de dérogation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec – Projet de parc nature régional**

CONSIDÉRANT LE projet de parc nature régional comprenant l'accession (passerelle piétonnière) à la presqu'île, l'aménagement et la mise en valeur d'un parc nature régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc nature représente un investissement total de près de 600 000 \$ avec l'implication de différents gouvernements, institutions et organismes sans buts lucratifs dont le gouvernement du Québec, la caisse Populaire, la Fondation de la Faune du Québec, la MRC d'Acton, la Municipalité d'Upton, la CDRN, le groupe Scout et plusieurs bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité attend une réponse à la demande d'aide financière faite dans le cadre du programme PIQM - MADA, sous-volet 2.5 (dossier 556883);

CONSIDÉRANT QU'aucuns frais ne peuvent être engagés tant que l'aide financière du PIQM-MADA n'aura pas été officiellement approuvée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait prévu d'acheter une passerelle en acier au coût de 220 000 \$, plus les frais de transport, d'installation et les taxes;

CONSIDÉRANT QUE récemment l'entreprise «MAADI Group inc.» a mis en vente une passerelle «usagée» en aluminium pour un montant 195 000\$ US;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur accepte l'offre de 100 000 \$ US de la Municipalité à la condition qu'il y ait une prise de possession très rapide soit environ un mois;

CONSIDÉRANT QUE ce type de passerelle a été estimé par la firme d'ingénieur «CIMA +» en 2013 à 400 000 \$ et que l'aluminium n'avait pas été retenu, étant estimé à 200 000 \$ de plus que l'acier;

CONSIDÉRANT QUE ce type de passerelle en aluminium étant sans entretien à vie, la Municipalité d'Upton réaliserait des économies à moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres prévu au régime général d'octroi des contrats municipaux n'est pas approprié pour l'acquisition d'une construction usagée;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un appel d'offres visant la passerelle offerte par l'entreprise «MAADI Group inc.» est irréalisable dans le cadre d'un processus non dirigé;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle usagée offerte par l'entreprise «MAADI Group inc.» représente «une perle rare» pour Upton et la Région d'Acton et une opportunité économique agissant de levier pour la réalisation du projet de parc-nature;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut, en vertu de l'article 938.1 du *Code municipal du Québec*, permettre à une municipalité d'octroyer des contrats sans procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE seul le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a le pouvoir de permettre la réalisation d'un extraordinaire projet de recyclage, de coopération et de concertation entre partenaires gouvernementaux,

165-05-2015

privés et bénévoles au sein d'une municipalité de 2 153 habitants et de la plus petite MRC du Québec soit celle de la MRC d'Acton;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité demande à l'honorable Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une lettre stipulant que la demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM - MADA, sous-volet 2.5 (dossier 556883) est approuvée;

QUE le conseil de la Municipalité d'Upton demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'autorisation d'octroyer le contrat, de gré à gré, d'acquisition de la passerelle à l'entreprise «MAADI Group inc.» pour un montant de 100 000\$ US, plus les taxes applicables.

***Pour le prochain point, monsieur Yves Croteau quitte la Table des délibérations.***

***Monsieur Guy Lapointe préside l'assemblée.***

## **2. Réparation de la brique au centre communautaire**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réparation de la façade complète incluant refaire les joints en gris au centre communautaire, remplacer les briques effritées et les allèges de la tour de la caserne du côté du toit;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise «Pha-Bric enr.», et ce, pour un montant de 11 500,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu en 2015 est de 11 000,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE LE budget est excédé de 500,00 \$, plus taxes;

166-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit mandatée l'entreprise «Pha-Bric enr.» conformément à la soumission du 5 mai 2015 au montant de 11 500 \$, plus les taxes applicables.

***Monsieur Yves Croteau reprend place à la Table des délibérations et préside l'assemblée.***

## **3. Ressources humaines - restructuration**

CONSIDÉRANT LE projet d'entente à intervenir entre la Municipalité d'Upton et monsieur Alain Miclette soumis à ce conseil;

167-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE soit approuvé le projet d'entente;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

**4. Période de questions**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**5. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit levée la présente assemblée à 8h55.

168-05-2015

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.